

Règlement intérieur

art 1 : Ne peuvent participer à l'aide aux devoirs que les enfants en règle avec leur inscription

art 2 : respect mutuel (travailler dans le calme, pas d'insultes, pas de bagarre)

art 3 : respect des intervenants

art 4 : respect du local :

- on respecte le matériel
- on rend le matériel ou les livres en bon état
- l'utilisation des portables et jeux vidéo est interdite

Art 5 : ne pas courir

Art 6 : ne pas crier

Art 7 : ne pas manger à l'intérieur du local

Art 8 : L'accès à VITAE est interdit à tout non adhérent (seule exception : les enfants des intervenants en cas de nécessité)

TOUT NON RESPECT DE CE REGLEMENT ENTRAINERAIT UN RENVOI TEMPORAIRE OU DEFINITIF

J'ai pris connaissance du contrat et du règlement intérieur et je m'engage à les respecter (signature précédé de la mention « lu et approuvé »)

A

Le

L'enfant

VITAE

Annexe du règlement intérieur :

Art 2 : respect mutuel (travailler dans le calme, pas d'insultes, pas de bagarre)

Art 2 bis :

- pas d'insulte : toute insulte justifiera un entretien avec les parents de l'élève

- pas de bagarre : toute bagarre justifiera un entretien avec les parents de l'élève

- travailler dans le calme : pas de déplacement dans le local sans autorisation : 5 remarques sur ce point du règlement justifiera un entretien avec les parents de l'élève

Si le non-respect de l'article 2 se réitère, un renvoi temporaire sera appliqué d'une durée fixée par l'ensemble des bénévoles.

Si suite à un renvoi temporaire, l'élève ne respecte toujours pas l'article 2, une assemblée générale exceptionnelle sera programmée afin d'envisager un renvoi définitif.